

Séance du 17 février 2016

PREAVIS No 01/2016

Motion déposée par François Grandchamp des Raux, Arzier-Le Muids.

Le poste de secrétaire général pour la réorganisation des secteurs d'activités de l' AISGE, outrepassa les « frais de fonctionnement à la charge des communes » ainsi que déterminé par le législateur vaudois. (Rapport du CODIR du 13 janvier 2016.)

Ce poste, typiquement bureaucratique, a été évalué par le CODIR à Sfr.180 000 annuels charges comprises. Il semble que l'exercice de ces fonctions ne sera effectué qu'à 80% et pour 7 mois seulement soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016. Le montant du préavis soumis à notre vote ramène ainsi les 180 000 à 80 000. (Une erreur supplémentaire s'est glissée dans les calculs car ces 80 000 sont en fait 84000 !) Mais le coût du salarié concerné sera bien de Sfr.180000 en rythme annuel si celui ci travaille à plein temps, ce qui serait vraisemblable, et de Sr.144 000 s'il travaille à 80% de son temps.

C'est un salaire considérable à l'échelle de notre commune dont la justification économique proposée par le rapport de la commission de gestion et finances figure au paragraphe 2 de celui-ci : « l'engagement d'un secrétaire général diminuerait drastiquement la charge opérationnelle des membres du CODIR et réduirait ainsi les frais de vacations à la charge des communes ».

Mais aucun montant n'est indiqué qui puisse valider cette affirmation. D'ailleurs une augmentation des traitements et indemnités est à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil intercommunal ! A moins que l'on envisage la suppression des dicastères affectés ?

Ce qui nous paraît très clair, c'est la justification politique de ce préavis qui est explicitée dans la conclusion du rapport précité de la commission de gestion et finances : »L'objectif de cet engagement (du secrétaire général) est SURTOUT la pérennisation du fonctionnement de l' AISGE indépendamment des aléas politiques. »

C'est-à-dire hors de tout contrôle démocratique des communes.

Je pense que nous devons tous nous opposer à ce préavis, terriblement couteux et aux termes trompeurs, qui va à l'encontre de notre constitution et dont l'objectif ultime est la privation de nos libertés démocratiques et l'abandon du lien entre les communes et l'école.

Subsidiairement, nous devrions consulter les conseils communaux et non leurs simples représentants.

Je vous encourage donc vivement à refuser ce préavis.

POSTULAT

Annexe n° 2

Au Conseil Communal d'Arzier-Le-Muids

**« Pour un déneigement équitable »**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Municipaux

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Comme vous le savez certainement, en matière de déneigement des chemins privés, notre village fait figure de « village Gaulois ». A St-Cergue, à Bassins, à Le Vaud, pour ne citer que les communes les plus proches, le déneigement des chemins privés est organisé ou à tout le moins contrôlé par la municipalité.

Chez nous, les résidents des chemins privés doivent se débrouiller pour organiser le déneigement. On imagine facilement la difficulté pour des habitants isolés et sans soutien de se grouper et de s'entendre pour trouver un prestataire. Il est très facile d'être pris en otage.

L'entreprise qui s'occupe actuellement de la plupart des chemins privés a, semble-t-il, bien compris cette fragilité, et abuse de sa position dominante : tarifs à la tête du client, non-respect des clauses contractuelles et prestations de qualité aléatoire. A titre d'exemple, dans mon chemin, qui mesure 200-250 m de long, chaque passage est facturé CHF 60. Un passage prend montre en main 3 minutes maximum, ce qui donne le tarif horaire exorbitant de CHF 1'200/heure ! Et je ne parle pas des passages inutiles (1 cm de neige) ou à des horaires fantaisistes (dimanche 5h du matin, et 10h la semaine, quand les travailleurs sont déjà partis). Sans défense, les habitants des chemins privés préfèrent subir plutôt que de se voir privé de déneigement.

Il est donc urgent que la municipalité offre une solution aux résidents des chemins privés. Celle-ci pourra soit assurer le déneigement avec les moyens dont elle dispose, soit en le sous-traitant.

La municipalité pourra bien entendu facturer ces prestations aux résidents des chemins privés. A titre d'exemple, St-Cergue sous-traite le déneigement à une entreprise et facture celui-ci CHF 40 à tous ses habitants. A Le Vaud, la facture est de CHF 60 par foyer. A Bassins, le déneigement est assuré par un employé communal dont la machine est équipée d'un GPS. Les habitants sont facturés à la minute.

Je pose donc la question : Les résidents des chemins privés sont-ils des citoyens de seconde zone qui ne méritent pas un traitement équitable en matière de déneigement ? N'est-il pas temps de mettre fin aux abus dont ils sont victimes ?

C'est pourquoi je vous demande de soutenir mon postulat. Et je m'adresse aussi aux membres du CALM, puisqu'ils sont à l'écoute des citoyens.

Jean-Marie Weyer

Arzier le 6 avril 2016

## Postulat pour l'accueil d'une famille de réfugiés dans notre village

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La crise humanitaire, née du conflit en Irak et en Syrie, déverse des flots de réfugiés aux confins de l'Europe et de l'Asie mineure.

Ces masses de personnes fuient l'horreur, la misère et la mort avec l'espoir de trouver, en Europe, un havre de paix dans lequel elles pourront se reconstruire et offrir un avenir à leurs enfants.

La Suisse n'est pas une île au centre de l'Europe. Notre tradition d'accueil commande que nous venions en aide, dans la mesure de nos moyens, à ces personnes qui, en quittant leur pays, ont tout perdu.

Une association s'est créée sous l'impulsion d'élus de la commune vaudoise de Giez, notamment MM. Nicolas Rouge et Jean-Daniel Cruchet. Le credo de « un village - une famille » est contenu dans son nom. Elle promeut l'idée que chaque agglomération suisse se détermine sur la possibilité d'accueillir une famille de réfugiés.

Cet accueil est bien entendu régi par un cadre légal, humanitaire et financier fixé par la confédération et les cantons. Dans le canton de Vaud, l'organisme en charge des réfugiés est l'EVAM ; il assume, entre autres, le volet financier de l'opération.

Le rôle de la commune d'Arzier - Le Muids et de sa population serait de mettre à disposition un logement pour une famille de réfugiés et de favoriser l'intégration de celle-ci.

Je demande à la municipalité d'Arzier - Le Muids de bien vouloir :

1. étudier la possibilité d'accueillir une famille de réfugiés dans notre commune en mettant à disposition un logement décent
2. approcher l'EVAM pour déterminer les conditions cadres de cet accueil
3. revenir par devant le conseil communal avec sa décision quant à la faisabilité de cet accueil.

Mesdames et Messieurs, je vous sais gré de m'avoir écouté et vous remercie du soutien que vous apporterez à ce postulat.



Patrick Reithaar

Arzier - Le Muids, le 11 avril 2016